

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DES TRANSPORTS

A R R E T E

Direction de l'Architecture  
et de l'Urbanisme

DAU/ES 4

Le Ministre de l'Équipement,  
du Logement, de l'Aménagement  
du Territoire et des Transports

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection de monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque modifiée par la loi n° 67 1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69 607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70 288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble formé sur la commune de Port d'Envaux (Charente-Maritime) par le domaine de Mouille-Pied constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 4 décembre 1981 par le conseil municipal de Port d'Envaux ;

VU la délibération du 20 janvier 1982 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de la Charente-Maritime ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Charente-Maritime l'ensemble formé sur la commune de Port d'Envaux par le domaine de Mouille-Pied et comprenant le lieu-dit "Mouille-Pied" en totalité, soit les parcelles n° 11 à 19 inclus et 106 à 108 inclus de la section Z E.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de la Charente-Maritime et au Maire de la commune de Port d'Envaux qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 11 JUIL. 1986

L'Adjoint au Sous-Directeur  
Pour ampliation: de la Mise en valeur et  
de la Protection des Espaces

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur de l'Architecture  
et de l'Urbanisme  
Le Sous-Directeur de la Mise  
en Valeur et de la Protection  
des Espaces